

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 3 septembre 1932.

No.959/Pris.

Réponse au no.113/Pris.
du 7 août 1932.

OBJET: Evasion Luvuzandekwe.

Ruhengeri



9073

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la colline Kibangu, chef Kakwande fait partie du territoire de Nyanza. Des instructions sont données pour la recherche du fugitif Luvuzandekwe.

L'Administrateur Territorial ff.
G.FELTZ.

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.